



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-176743

Obtention du permis : 21/02/25

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 10/8/2026

Localité : Liège

Déclarant(s) : [REDACTED]

Formulaire de déclaration PEB provisoire

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf article 28 §1er du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Toute personne qui met en vente ou en location un bâtiment ou une unité PEB faisant l'objet d'une procédure PEB est tenue de disposer d'une déclaration PEB provisoire avant la mise en vente ou en location.

À la demande du déclarant PEB, le responsable PEB établit la déclaration PEB provisoire, l'enregistre dans la base de données PEB, puis la remet au déclarant PEB (cf article 28 §1er du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND est-ce que la déclaration PEB provisoire donne lieu à un certificat PEB provisoire ?

Si la déclaration PEB provisoire contient les éléments suffisants à l'établissement d'un certificat PEB, le responsable PEB établit un certificat PEB provisoire du bâtiment ou de l'unité PEB concernée lorsqu'il enregistre la déclaration PEB provisoire. Lorsqu'un certificat PEB provisoire a été communiqué à un locataire, le certificat PEB qui sera établi sur base de la déclaration PEB finale devra être transmis sans délai au locataire lorsqu'il aura été établi (cf article 34 §3 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 47 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>



1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Cette personne est la même que celle renseignée comme Déclarant dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne morale

Dénomination IntraGuillemins

**1.2. Responsable PEB**

Cette personne est la même que celle renseignée comme Responsable PEB dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne physique

Numéro d'agrément PEB-04863

Mr	Nom	Pire	Prénom	Christophe		
Rue	Rue de la Résistance			Numéro	12	Boite
Code Postal	4500	Localité	Huy	Pays	Belgique	
Téléphone				Fax		
Courriel	info@izen-concept.be					

1.3. Architecte

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Uman Architect

Forme Juridique SA

légalement représentée par :

Mr	Nom	Maes	Prénom	Pierre		
Fonction	Administrateur Délégué					
Rue	Rue du Fort			Numéro	7	Boite
Code Postal	4460	Localité	Grâce-Hollogne	Pays	Belgique	
Téléphone				Fax		
Courriel	pierre.maes@uman.eu					

1.4. Auteur d'étude de faisabilité

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Polytech Enginnering

Forme Juridique SA

légalement représentée par :

Numéro d'agrément AEF-00144

Mr	Nom	Pirnay	Prénom	Vincent		
Fonction	Administrateur Délégué					
Rue	Rue du Parc			Numéro	47	Boite
Code Postal	6000	Localité	Charleroi	Pays	Belgique	
Téléphone				Fax		
Courriel	v.pirnay@poly-tech.be					



2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Rue Rue des Guillemins Numéro 113 Boite
Code Postal 4000 Localité Liège Pays Belgique
Références cadastrales B468T2P0000

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment IntraGuillemins
Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2025
Nature des travaux Bâtiment construit ou reconstruit

Exigences applicables

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes						
		U/R	K < 35	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch	Electr
R+6 Appart L12	Résidentielle (logement individuel)	✓	✓	✗	✓	✓ ¹	✓	-

⁽¹⁾ Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

Résumé

Niveau Ew

53

Consommation caractéristique annuelle d'EP

24 340,33 MJ

Valeur de référence

46 415,62 MJ

Le coefficient de transfert thermique par transmission à travers les parois de déperditions

34,05 W/K

Le coefficient de transfert thermique par transmission à travers les noeuds constructifs

7,92 W/K

Le coefficient de transfert thermique total par transmission

41,97 W/K

Consommation caractéristique annuelle d'EP /Ach

80,00 kWh/m²

Classe énergétique

PEB A

A_T

94,17 m²



2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	62 928,00	345 000,00	10	☒
Solaire thermique	☒	☒	958,00	4 000,00	27	☒
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	5 846,00	15 000,00	15	☒
Pompe à chaleur Sol-	☐	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☐	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☒	11 268,00	0,00	30	☐
Biomasse - Poêle à	☐	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☐	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Voir Rapport Etude Faisabilité

Pièce justificative : Etude Faisabilité Intraguillemins



2.4. Etat d'avancement des travaux

Nom de l'unité R+6 Appart L12

Enveloppe de l'unité PEB

Certaines parois de l'unité PEB sont incomplètes et/ou non-réalisées telles que décrites dans le rapport ci-joint.
Le tableau ci-dessous présente le stade des différentes parois concernées de l'unité PEB et le type d'impact sur celles-ci.
Les parois réalisées telles que décrites dans le rapport ne sont donc pas reprises dans le tableau ci-dessous.

Nom de la paroi	Type	Stade	Impact sur la paroi		
			Surface	Environnement	Composition
Baie Avant L12	Fenêtre	En cours	Oui	Non	Oui
Baie Arriere L12	Fenêtre	En cours	Oui	Non	Oui

Systèmes de l'unité PEB

Certains systèmes de l'unité PEB sont incomplets et/ou non-réalisés tels que décrits dans le rapport ci-joint.
Le tableau ci-dessous présente le stade des systèmes et/ou systèmes partagés concernés de l'unité PEB.
Les systèmes réalisés telles que décrits dans le rapport ne sont donc pas repris dans le tableau ci-dessous.

Nom du système	Type	Stade
Solaire Thermique	Panneaux solaires thermiques	Pas commencé
PV Commun	Système photovoltaïque	Pas commencé



3. Liste des documents à joindre

☐ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif de l'état du bâtiment et des mesures mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB ;
- un descriptif des travaux restant à accomplir pour que les exigences PEB soient respectées ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☒ **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**

☐ **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**

☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints



5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.